



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du Lundi 29 novembre 2021 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mesdames ROUSSET Valérie, VIEILLE Christel, CORUK Maud VEZINIER Marilyn, BOURGOIN Cécile, et Monsieur BENOIT-GONIN Alexandre, excusés.

Procurations: de M. BENOIT-GONIN Alexandre à M. MAILLOT Dominique
de Mme VIEILLE Christel à Mme LECHINE Patricia
de Mme CORUK Maud à Mme JAY Karène
de Mme VEZINIER Marilyn à M. COPPOLA Ernest

Secrétaire : Mme BERGEZ Gilda

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 25 novembre 2021
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 2 décembre 2021, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 27 octobre 2021**
- 2. Signature de la nouvelle convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture.**
- 3. Signature de la nouvelle convention de prestations en assainissement avec la CU GBM**
- 4. Affouage 2021 - 2022**
- 5. Informations diverses :**
 - Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - Notification de subvention au titre du volet forestier du plan de relance
 - Reversement par le SYDED de la quote-part de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur la commune pour les deux derniers trimestres 2020
 - Création d'une cuve de récupération d'eaux pluviales - notification de subvention : Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
 - Présentation du programme voirie : gros entretien /renouvellement 2022

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 27 octobre 2021

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 27 octobre 2021. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Signature de la nouvelle convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a signé, en mars 2009, avec les services de la Préfecture une convention permettant la télétransmission, au titre du contrôle de légalité, des différents actes communaux.

Il précise que cette convention ne permet pas la transmission des actes budgétaires par voie électronique.

La télétransmission des documents budgétaires constituant un gain d'argent, de temps et de place (plus de nécessité pour la collectivité d'envoyer les documents budgétaires par voie postale ou de les apporter pour visa à la Préfecture) Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adhérer à ce dispositif en signant une nouvelle convention avec les services de la Préfecture.

Ainsi et après avoir présenté cette nouvelle convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité, monsieur le Maire, sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les dispositions de la nouvelle convention susmentionnée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Cette convention abroge, à compter de la date de sa prise d'effet, l'ancienne convention, en date du 11 mars 2009, signée entre la préfecture et la collectivité.

3. Signature de la nouvelle convention de prestations en assainissement avec la CU GBM

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Lors de cette prise de compétence, la CU GBM a proposé aux communes qui le souhaitent de réaliser une partie de l'exploitation eau et assainissement que les employés communaux réalisaient jusqu'alors en régie.

Ces missions techniques de proximité liées à l'exploitation de l'eau et de l'assainissement collectifs pouvaient porter sur des interventions techniques récurrentes de proximité ou des interventions d'exploitation et de surveillance de 1^{er} niveau.

Ainsi, afin de prendre en compte le contexte local en permettant la continuité du travail des agents communaux en poste et de rationaliser les coûts en mobilisant les services présents sur place, monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il s'est engagé dans ce processus de conventionnement avec la CU GBM pour une durée de trois ans. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la convention de partenariat entre la commune et la CU GBM qui rappelle les rôles et les responsabilités de chacun, définit les missions ainsi que les périmètres technique et géographique des interventions, fixe le nombre d'heures d'intervention assurées par le personnel communal ainsi que le taux horaire de rémunération.

Les prestations confiées à la commune sont à la charge de la CU GBM, payées en deux fois, évaluées selon un taux horaire (comprenant les frais de main d'œuvre, d'encadrement, d'utilisation du matériel communal) et actualisées chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

La convention est conclue pour une période d'un an, reconductible quatre fois.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent les dispositions de la convention de prestations en assainissement susmentionnée et autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

4. Affouage 2021 – 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'attribution des lots de bois par la commune aux particuliers s'est effectuée l'année dernière par tirage au sort. L'expérience ayant été concluante, il propose de reconduire en 2021-2022 ce mode d'attribution des lots de bois.

L'inscription des affouagistes s'est effectuée en mairie, **en nom propre avec la signature du demandeur sur production d'un justificatif de domicile et d'un justificatif d'identité du lundi 4 octobre 2021 au samedi 30 octobre 2021 inclus, aux heures d'ouvertures de la Mairie.**

Lors de l'inscription, il a été demandé à chaque affouagiste de souscrire une assurance « responsabilité civile chef de famille », d'informer son assureur de ses activités d'affouagiste-exploitant et de présenter une copie de l'attestation de cette assurance.

Monsieur le Maire précise qu'afin de mettre en place cette procédure, divers documents ont été rédigés et notamment un règlement d'affouage dont il donne lecture.

A l'issue de la période d'inscription, 46 affouagistes se sont inscrits en mairie pour bénéficier d'un lot de bois.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la taxe d'affouage à 90 € le lot.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- destine le produit des coupes des parcelles n°12 et du n°28 au n°40 du plan d'aménagement de la forêt communale aux personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment de la présentation du rôle. Mode de mise à disposition : sur pied.
- approuve le règlement d'affouage et le rôle des affouagistes,
- désigne comme garants : Messieurs Miguel PARRA, Dominique MAILLOT et Michel JEANNEY,
- décide de fixer le nombre d'affouagistes à 46 personnes
- décide de fixer le montant de la taxe d'affouage à 90 € le lot
- fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - ✓ il sera délivré aux affouagistes inscrits sur le rôle arrêté au lundi 29 Novembre 2021, les branches des houppiers dont le diamètre est supérieur à 20 cm ainsi que les arbres de 20 cm de diamètre et plus, de qualité chauffage,
 - ✓ l'abattage et l'exploitation se feront par les affouagistes,
 - ✓ l'abattage et le façonnage (coupé en 1 mètre, fendu, empilé) doivent être terminés avant le 15 avril 2022. Si un affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans le délai fixé ci-dessus, il sera déchu de ses droits sur la portion attribuée (art L243-1 du code forestier).
 - ✓ les lots non terminés, bois non enlevés au 15 octobre 2022 deviennent propriété de la commune.

5. Informations diverses

5.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décision de PC	SCI ROSALOU représentée par M. COPPOLA Romain	17 Rue des Quatre Vents - ZA du Clousey	Construction de bureaux et parkings couverts, extension et création de auvents couverts non clos	Accordé le 22/11/2021
Decision de DP	M. BOIZOT Gérard	14 Rue Guillaume PAUTHIER	Remplacement de 2 portes de garage par 2 nouvelles portes garage de même dimension.	Accordé le 28/10/2021

	SARL OPEN ENERGIE	Lieu-dit Champs Paillot	Installation de 13 panneaux photovoltaïques noirs mates en surimposition à la toiture Sud de la maison de Mme TROTA Christèle pour une surface de 21.45 m ²	Accordé le 18/11/2021
	M. COPPOLA Eugène	35 C rue du Stade	Remplacement d'un vélux par une lucarne et réfection de la toiture sans modification du type de tuiles	Accordé le 23/11/2021
	ENERGY GO	15 Rue du Cordier	Pose d'une isolation thermique par l'extérieur – Maison de M. QUILAN Philippe	Accordé le 25/11/2021
Dépôt de DP	EURL PHOTEN	13 Rue Guillaume PAUTHIER	Installation d'un kit photovoltaïque en surimposition à la toiture d'une surface de 16 m ² – Maison de M. BOBILLIER Jean-Pierre	
	M. MAIREY Nicolas	9 Rue de l'église	Installation d'un générateur photovoltaïque parallèlement à la toiture d'une superficie de 30 m ²	
	M et Mme CHOUADRA Véronique et Fabrice	14 Rue des Essarts	Construction d'un abri de jardin de 8 m ² en limite parcellaire.	
	SASU AMG Façades	25 E Rue du Stade	Pose d'une isolation thermique par l'extérieur – Maison de M. BERCOT Cyril	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demandes de certificat d'urbanisme d'information	SCP MARCONOT CLEMENT Lydie	Section AI n°260 (Vente EFA SCCV BSI/ BRETON Maxime)	Rue des Oiseaux	Traité le 18/11/2021
	Maître Nicolas PETIT	Section AA n°150 (Vente PIENIEK /SCOTTO)	12 Rue des Champs Michaud	Traité le 24/11/2021
	Maître Caroline ZEDET	Section AD n°47 (Vente DROZ Michel / SAULNIER Brigitte)	2 Rue Mercier	
	Maître COMPAGNE	Section AI n°250 et n°26 (Vente FERREIRA Cédric - LALLEMENT Laura / YURTSEVEN – SAHIN)	17 B Rue des Oiseaux	.
Demandes de certificat d'urbanisme opérationnel	M. LHUILLIER Daniel	Section AH n°82	Grande Rue	Traité le 17/11/2021 – Opération réalisable

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	Maître Caroline ZEDET	Section AD n°47 (Vente M et Mme DROZ Michel et Pascale /Mme Brigitte SAULNIER)	2 Rue Mercier	
	Maître Nicolas PETIT	Section AA n°150 (Vente Mme PIENIECK Patrycja / Messieurs Robert et Sylvain SCOTTO DI VETTIMO)	12 Rue des Champs Michaud	Refus de préempter le 24/11/2021
	Maître COMPAGNE André	Section AI n° 250 et n°261 (Vente M. FERREIRA Cédric et Mme LALLEMENT Laura / M. YURTSEVEN Hulüsi et Mme SAHIN Goncagü)	17 Rue des Oiseaux	

5.2. Notification de subvention au titre du volet forestier du plan de relance

L'Etat a décidé d'attribuer à la commune une aide de 8 849.56 € au titre du plan de relance pour le renouvellement forestier.

5.3. Reversement par le SYDED de la quote-part de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur la commune pour les deux derniers trimestres 2020

Le SYDED a procédé au reversement à la commune de la somme de 9 948.16 € correspondant à la quote-part de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur la commune pour les deux derniers trimestres 2020.

5.4. Création d'une cuve de récupération d'eaux pluviales – Notification de subvention : Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, réuni en commission permanente le 29 octobre 2021, a décidé d'attribuer à la commune une subvention d'un montant de 3600 € au titre du dispositif « Plan d'accélération de l'investissement régional » pour la création d'une cuve de récupération d'eaux pluviales sur le bâtiment de l'atelier communal.

5.5. Présentation du programme voirie : gros entretien / renouvellement 2022

Consécutivement à la réunion de secteur du 24 novembre dernier organisée par la CU GBM, la programmation prévisionnelle 2022 de travaux GER (gros entretien / réparation) sur la voirie communale est la suivante :

Intitulé de la voie	Surface (m ²)	Etat actuel Caractéristiques existantes	Nature des travaux	Estimation du coût des travaux HT
Chemin de l'église	200	Route faïencée	Préparation du support et monocouche avec un double	7 220 €

			gravillonnage + récupération des EP du domaine public	
Rue de la Source (entre le n°22 et le n°26)	418	Route faïencée	Blow patcher, monocouche bitume fluxé	4 031 € €
Rue des artisans	630	Route faïencée	Blow patcher, monocouche bitume fluxé	9 966 €
Rue du Cordier entre les n° 29 31 33 35 37 Entre les n° 12 14 16 18	350 400	Route faïencée Route faïencée et plusieurs trous	Blow patcher, monocouche bitume fluxé	7 829 €
Rue de la Gare, partie à proximité du croisement avec la RD n°112	25	Route faïencée et enlèvement d'une racine qui dépasse sur la route	Blow patcher, monocouche bitume fluxé	1 413 €
Rue du Général Donzelot du 2ter jusqu'au croisement avec le chemin de la Combe sur l'Epine	220	Route faïencée	Blow patcher, monocouche bitume fluxé	2 172 €
TOTAL HT				32 631 €

Superficie Totale : 2 243 m²

Le financement de ces travaux est assuré par l'Attribution de Compensation en fonctionnement que la commune de Mamirolle verse à Grand Besançon Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le prochain conseil municipal se tiendra **le lundi 13 décembre 2021 à 20h00**

La secrétaire,

BERGEZ Gilda



Le Maire,

Daniel HUOT


